

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°150_241029

Convention avec l'association IRI sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la pollution lumineuse.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°150_241029	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IRI SUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LA POLLUTION LUMINEUSE	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), pilotée par la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans le cadre du GEIR (Groupe Espèces Invasives de La Réunion) est déclinée depuis 2010 dans des plans d'actions successifs, encadrée notamment par les textes suivants :

- L'arrêté préfectoral n°2023-606 SG/SCOPP/BCPE du 28 mars 2023, portant organisation de la destruction des spécimens de Corbeau familier *Corvus splendens* et de Corbeau pie *Corvus albus*, présents dans le milieu naturel, au titre de l'article L411.8 du code de l'environnement, sur le territoire de La Réunion ;
- L'arrêté ministériel du 9 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion ;
- L'arrêté ministériel du 1er avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion – Interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-65 SG/SCOPP/BCPE du 5 janvier 2023 portant organisation de la destruction des spécimens de la Perruche à collier *Psittacula krameri* et de la Perruche alexandre *Psittacula eupatria*, présents dans le milieu naturel, au titre de l'article L411.8 du code de l'environnement, sur le territoire de La Réunion.

En parallèle, l'augmentation de l'urbanisation sur La Réunion a amplifié l'impact de la pollution lumineuse et les quatre espèces de pétrels et puffins nichant sur l'île subissent une importante mortalité due à l'attraction des lumières artificielles, notamment les juvéniles lors de leur premier envol. La région sud de l'île, concentre une grande proportion de ces échouages du fait de l'urbanisation croissante en aval des couloirs d'envol des juvéniles de pétrels et de puffins, notamment sur les secteurs littoraux de Saint-Louis (Bel Air, Le Gol). Les éclairages extérieurs sont strictement réglementés de manière générale et en tout temps par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en ce qui concerne les horaires d'extinction et les caractéristiques des émissions de lumière artificielle vers l'extérieur.

Conséquences

L'association Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire – IRI, membre du Groupe Espèces Invasives de La Réunion a pour objets principaux la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la réduction de la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire réunionnais. Des travaux d'études sur la présence de certaines espèces exotiques envahissantes (dont l'arbre pieuvre, la perruche à collier et le corbeau) ainsi que sur la pollution lumineuse ont déjà été menés sur le territoire de Saint-Louis.

Aussi, face aux enjeux majeurs de préservation de la biodiversité, il est proposé de nouer un partenariat entre la ville de Saint-Louis et l'IRI afin de faciliter les travaux de l'association en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire communal. Ce partenariat doit également permettre une montée en compétences du personnel communal sur ces enjeux à travers des actions de formation dédiées.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de destruction des espèces exotiques envahissantes actée par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2023 et du 28 mars 2023, ainsi que les arrêtés ministériels du 9 février 2018 et du 1er avril 2019,

Considérant la nécessité de limiter l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité réunionnaise, encadrée par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018,

Considérant l'expérience, le savoir-faire et l'implication de l'association IRI dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la diminution de la pollution lumineuse,

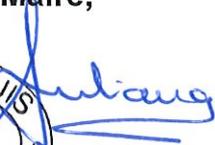
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la commune de Saint-Louis et l'IRI pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes 'émérgentes' et la réduction de la pollution sur le territoire de la commune de Saint-Louis

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**